

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} octobre 2019 à 19 h, au centre communautaire de Farm Point, au 331, chemin de la Rivière, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Kay Kerman.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 32 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

324-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1 t) Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines - Budget 2020 et programme triennal d'immobilisation (PTI) 2020-2021-2022 – Approbation
- 6.2 b) Embauche de Madame Renée-Pier Philippe au poste d'agente au développement des communautés

Retirer :

- 6.1 d) Octroi du contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins pour les zones urbaines et rurales pour 2019-2022
- 6.1 g) Paiement des dépenses pour le déplacement des réservoirs de carburant à même le fonds de roulement
- 6.1 o) Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire pour la défense de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

325-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2019 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 20 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2019 AU MONTANT DE 1 227 472,86 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUILLET 2019

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 26 AOÛT 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 7 JUIN ET DU 12 JUILLET 2019 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 AOÛT 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 8 JUILLET ET DU 26 AOÛT 2019 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1127-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DE DEUX AFFLUENTS DU RUISSEAU CHELSEA – PARTIE AMONT-NORD

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1127-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de stabilisation de talus de deux affluents du Ruisseau Chelsea – Partie amont-nord » sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est de procéder à des travaux de stabilisation de talus de deux affluents du ruisseau Chelsea, partie amont-nord.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
(CHEMIN DE LA MONTAGNE)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1125-19 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea (chemin de la Montagne) » sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

Jean-Paul Leduc

326-19

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN FORME DE LA FONDATION
SUPÉRIEURE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des travaux de mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 100 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'À ce jour, il y a un dépassement du budget alloué pour les travaux de stabilisation de 28 973,27 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de stabilisation sur le sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 septembre 2019 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Construction Edelweiss inc.	141 242,55 \$
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert & Fils)	154 238,96 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

326-19 (suite)

ATTENDU QUE le coût des travaux pour la mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire au montant de 141 242,55 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

327-19

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 37-18, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 177 027,01 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 96-18, le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres distincts pour la réfection des chemins de la Mine et Notch;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 153 229,48 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 456-18, le conseil a autorisé l'ajout de 7,5 semaines de surveillance chantier en résidence, suite à une estimation de l'échéancier des travaux projetés par la firme CIMA+, s.e.n.c. pour la réfection du chemin de la Mine;

ATTENDU QUE malgré cette augmentation basée sur des estimations, l'ajout de 4 semaines de surveillance chantier en résidence est nécessaire pour assurer une qualité d'exécution vu l'ampleur et la complexité du projet;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. demande les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

327-19 (suite)

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES		
Avenant 415	4 semaines supplémentaires pour la surveillance chantier en résidence	14 144,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		14 144,00 \$
TPS (5 %)		707,20 \$
TVQ (9,975 %)		1 410,86 \$
TOTAL		16 262,06 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 16 262,06 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

328-19

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 187-19, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 2 889 437,99 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 11 368,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires suivants :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total	
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-01	Colmatage de l'empierrement type 4 – Bassin de dissipation d'énergie ponceau (chaînage 0+788)	5 355,75 \$	Global	5 355,75 \$

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

328-19 (suite)

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-02	Atténuateur d'impact pour glissières de sécurité (chaînage 0+840)	3 300,00 \$	Global	3 300,00 \$
OC-03	Ajout de membrane géotextile type II (chaînage 1+870 à 1+950)	1 232,00 \$	Global	1 232,00 \$
Sous-total travaux non prévus				9 887,75 \$
TPS (5 %)				494,39 \$
TVQ (9,975 %)				986,30 \$
TOTAL				11 368,44 \$

ATTENDU QU'IL était initialement convenu d'élargir le chemin de la Mine, entre les chemins Notch et de la Solitude, pour y aménager une bande cyclable et de laisser en place la fondation et l'asphalte sur cette section du chemin, pour une distance de 440 mètres;

ATTENDU QU'IL serait préférable d'effectuer le planage et l'ajout d'une couche d'usure d'asphalte pour cette section afin de prolonger le cycle de vie de la fondation granulaire ainsi que la couche de base du pavage existant;

ATTENDU QU'IL est plus sécuritaire pour les cyclistes de circuler sur une surface de roulement homogène contrairement à une surface comportant du scellement de fissures;

ATTENDU QUE Coco Paving inc. a soumis un prix de 53 063,61 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (OC-05);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par Coco Paving inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Coco Paving inc. au montant de 53 063,61 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

329-19

PAIEMENT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DES FRAIS RELATIFS À LA SUBVENTION AU RECYCLAGE DE TRICENTRIS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est membre de l'organisme Tricentris, Centre de tri, lequel organisme a la responsabilité de la gestion et la valorisation des matières recyclables;

ATTENDU QUE l'entente d'adhésion à Tricentris prévoit, à l'article 1.4.3, qu'un montant permettant de combler un manque à gagner de Tricentris, découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou d'une insuffisance de ces matières sur le territoire, peut être réclamé à la MRC une fois par an;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de Tricentris a décidé de demander l'application de la clause 1.4.3 à ses membres;

ATTENDU QUE le montant de la clause 1.4.3 applicable à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2019 est de 307 832,04 \$, incluant les taxes, soit 281 091,69 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE le montant de 281 091,69 \$, taxes nettes, doit être réparti entre les sept (7) municipalités et que la part de la Municipalité de Chelsea est de 38 869,90 \$;

ATTENDU QUE cette somme n'était pas prévue au budget 2019;

ATTENDU QUE ce montant sera remboursé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement de 38 869,90 \$ à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les frais relatifs à la subvention au recyclage de Tricentris, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 38 869,90 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-452-20-951 (Organismes municipaux – Quote-parts MRC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

330-19

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À LA MIGRATION DE L'ANCIEN SERVEUR VERS LE NOUVEAU À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, la migration de l'ancien serveur vers le nouveau a été approuvée et un montant de 15 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE l'environnement informatique utilise des produits Microsoft afin de faire fonctionner les logiciels de PG Solutions et que certains de ces produits arriveront en fin de support de la part de Microsoft;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer la migration de l'ancien serveur vers le nouveau afin d'éviter des problèmes avec les logiciels de PG Solutions;

ATTENDU QUE pour réaliser ces interventions, il est nécessaire de faire appel à PG Solutions inc. ainsi que la firme informatique Microrama inc.;

ATTENDU QUE Microrama informatique inc. a soumis un prix de 12 472,49 \$, incluant les taxes, pour effectuer la migration vers le nouveau serveur et pour l'achat de licences SQL nécessaires à la réinstallation des applications PG suite à la migration;

ATTENDU QUE PG Solutions inc. a soumis un prix de 5 156,63 \$, incluant les taxes, pour la réinstallation des applications PG suite à la migration vers le nouveau serveur;

ATTENDU QUE ces interventions seront financées par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise le paiement du mandat à Microrama informatique inc. au montant de 12 472,49 \$, incluant les taxes, et du mandat à PG Solutions inc. au montant de 5 156,63 \$, incluant les taxes, à même le fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation maximale de 16 097,73 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau – Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

331-19

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LES LOTS 2 635 995, 2 924 027 (P01 ET P04), PORTANT LE MATRICULE 6040-89-1698-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 6040-89-1698-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, tarde à acquitter les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de récupérer les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérage pour la période du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} mars 2019, et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 6040-89-1698-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-19

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 3 030 289, PORTANT LE MATRICULE 5943-06-2636-0-000-0000

ATTENDU QU'UNE ordonnance de démolition a été rendue par l'Honorable juge Suzanne Tessier, J.C.S., le 24 juillet 2018, dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 550-17-009168-160, relativement à la propriété identifiée comme étant le lot 3 030 289, matricule 5943-06-2636-0-000-0000, à Chelsea, province de Québec;

ATTENDU QUE Paradis Montpetit Beauchamp inc., huissiers de justice, a procédé à l'exécution des travaux de démolition visés par le jugement susmentionné;

ATTENDU QUE suivant le rapport d'exécution préparé par Paradis Montpetit Beauchamp inc., huissiers de justice, le 20 juin 2019, le coût des travaux de démolition et les frais d'exécution encourus par la Municipalité sont d'une somme totale de 33 609,50 \$;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

332-19 (suite)

ATTENDU QUE suivant l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les coûts des travaux de démolition encourus par la Municipalité suite à l'exécution du jugement rendu par l'Honorable Suzanne Tessier, J.C.S., le 24 juillet 2018, constituent une créance prioritaire sur le lot 3 030 289 au cadastre du Québec, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (1991, chapitre 64), ce coût est garanti par une hypothèque légale sur l'immeuble ci-avant mentionné;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., aux fins de récupérer les montants dus (les taxes impayées à ce jour, ainsi que les frais d'exécution);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les coûts des travaux de démolition encourus par la Municipalité en exécution du jugement rendu par l'Honorable juge Suzanne Tessier, J.C.S., le 24 juillet 2018, dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 550-17-009168-160, ainsi que les taxes impayées à ce jour.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-19

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 262-19)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

333-19 (suite)

- QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE d'abroger et remplacer la résolution numéro 262-19 adoptée le 6 août 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-19

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2012 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2013

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2010 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

334-19 (suite)

ATTENDU QU'UN fonds de garantie d'une valeur de 225 000,00 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Municipalité de Chelsea y a investi une quote-part de 15 725,00 \$ représentant 6,99 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande que le reliquat de 134 831,14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'IL est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

334-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-19

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU DISTRICT NUMÉRO 6

ATTENDU QUE les élections municipales ont eu lieu le 5 novembre dernier;

ATTENDU QUE le poste de conseillère/conseiller du district 6 est maintenant vacant et qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles pour le combler;

ATTENDU QUE la rémunération du personnel électoral a été fixée par la résolution 359-17;

ATTENDU QUE la rémunération de certains postes du personnel électoral doit être établie pour les élections partielles pour le district 6, et ce, conformément aux tarifs minimums établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans son *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :

	Coût/poste
Président d'élection	2 230,00 \$
Trésorier	2 000,00 \$
Secrétaire d'élection	1 675,00 \$
Adjoint au président d'élection	1 115,00 \$
Scrutateur	264,00 \$
Secrétaire bureau vote	240,00 \$
Primo	214,00 \$
Président de table – identification des électeurs	228,00 \$
Membre de table – identification des électeurs	208,00 \$
Commission de révision	800,00 \$
Agent réviseur	600,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

335-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-19

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier le 4 septembre prochain;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 909-14 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2020, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES 2020	
Conseil de la Municipalité de Chelsea	
Salle du conseil, MRC des Collines-de-l'Outaouais	
19 h	
Mardi	14 janvier
Mardi	4 février
Mardi	10 mars
Mardi	7 avril
Mardi	5 mai
Mardi	2 juin (Hollow Glen)
Mardi	7 juillet
Mardi	4 août
Mardi	1 septembre
Mardi	6 octobre (Farm Point)
Mardi	3 novembre
Mardi	1 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

337-19

DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA – MME CYBÈLE WILSON

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC) et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE Madame Cybèle Wilson a été nommée pour siéger au sein du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea le 12 mars dernier;

ATTENDU QU'ELLE a présenté, le 11 septembre 2019, sa décision de se retirer du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea, en raison de ses nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la décision de Madame Cybèle Wilson de quitter son poste au sein du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Cybèle Wilson pour son soutien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

338-19

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA – M. FRANÇOIS MALOUIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC) et les modalités de régie interne, lequel doit faire des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE conformément audit règlement, les conseillers Greg McGuire et Pierre Guénard ont été nommés membres par la résolution 428-18;

ATTENDU QU'EN vertu dudit règlement, il y a lieu de nommer un maximum de six (6) résidents de Chelsea qui siégeront sur ce comité;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes ont été nommées par la résolution numéro 39-19, adoptée lors de la session ordinaire du conseil du 5 février 2019;

ATTENDU QUE Mme Wilson a pris la décision de se retirer comme membre du CCSSC en raison de ses obligations;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

338-19 (suite)

ATTENDU QUE M. François Malouin a déposé sa candidature pour siéger à titre de membre du CCSSC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que M. François Malouin soit nommé à titre de membre du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

339-19

APPUI À TRANSCOLLINES ET À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DANS LEUR DEMANDE AUX INSTANCES PROVINCIALES À L'ÉGARD DU FINANCEMENT PAR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

ATTENDU QUE Transcollines, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et leurs partenaires municipaux locaux considèrent que le transport adapté constitue un service essentiel à la pleine participation sociale et au plein épanouissement des citoyens à mobilité réduite;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*, les municipalités sont tenues d'offrir un service de transport adapté aux personnes handicapées et que les critères d'admissibilité audit service sont établis par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le numéro 172-12 et adopté par la résolution numéro 13-01-022 par le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 17 janvier 2013;

ATTENDU QUE Transcollines (Transports adaptés et collectifs des Collines) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais soutiennent financièrement le service de transport adapté de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) soutient le transport adapté municipal via son Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le PSTA prévoit des ajustements de financements suivant l'augmentation de l'achalandage et le nombre de déplacements hors territoires, mais que ces ajustements sont conditionnels à la disponibilité des crédits budgétaires;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

339-19 (suite)

ATTENDU QU'AU cours des dernières années, les crédits budgétaires ont systématiquement été insuffisants pour l'application des modalités d'application du PSTA;

ATTENDU QUE de 2017 à 2018, la part de financement de base du MTQ est restée stable à 347 299 \$, sans augmentation;

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du PSTA, la MRC des Collines-de-l'Outaouais aurait eu droit, pour l'année 2017, à un montant de 81 552 \$ pour lesdits ajustements, mais que les crédits disponibles ont permis de n'accorder que 13 437 \$;

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du PSTA, la MRC des Collines-de-l'Outaouais aurait eu droit, pour l'année 2018, à un montant de 114 666 \$ pour lesdits ajustements et qu'à ce jour, le ministère n'a donné aucune indication sur le montant accordé;

ATTENDU QUE ce manque à gagner contribue significativement à un déficit d'exploitation chronique qui s'est installé au cours des dernières années;

ATTENDU QUE Transcollines et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont dû pallier à la situation en adoptant un plan de redressement comprenant notamment un resserrement des normes de services en transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de soutenir Transcollines et la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans leurs démarches.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU :

- D'INFORMER les instances provinciales concernées de la précarité et de la fragilisation d'un service essentiel que cause la non-disponibilité des crédits budgétaires nécessaires à l'application des modalités d'application actuelles du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- D'INSISTER sur le fait que Transcollines, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses partenaires ne demandent aucun traitement de faveur ni aucune modification au programme actuel, mais simplement son application stricte;
- DE SOLICITER l'appui ferme et une action diligente de la part, notamment, de messieurs Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Robert Bussière, député de Gatineau et François Bonnardel, ministre des Transports du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

340-19

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) – TRANSCOLLINES - BUDGET 2020 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) 2020-2021-2022 – APPROBATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines a adopté son budget 2020 par le biais de la résolution R19-09-72, et son programme triennal d'immobilisation 2019, 2020 et 2021 par le biais de la résolution R19-09-75;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ledit budget adopté de même que le PTI 2020-2021-2022;

ATTENDU QUE la quote-part du budget 2020 pour la Municipalité de Chelsea s'élève à 196 472,52 \$, soit le même montant que 2019;

ATTENDU QUE le PTI de Transcollines représente des investissements pour la Municipalité de Chelsea de 19 862,06 \$ pour 2020, 55 031,13 \$ pour 2021, et 14 255,38 \$ pour 2022;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines a présenté à ce conseil leur budget 2020 et PTI 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver le budget 2020 et le programme triennal d'immobilisation 2020, 2021 et 2022 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines, le tout tel qu'adopté par son conseil d'administration et annexé aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service des finances de la Municipalité à émettre à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines les chèques requis pour payer toute quote-part afférente à la charge de la Municipalité pour l'année 2020 jusqu'à un maximum de 196 472,52 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-19

EMBAUCHE DE MADAME ROXANE MILLETTE AU POSTE D'AGENTE À L'INFORMATION ET AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 19 juillet 2019, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agente à l'information et aux communications;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Roxane Millette pour combler le poste;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

341-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Roxane Millette soit embauchée à titre d'agente à l'information et aux communications, poste à temps plein permanent, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 23 septembre 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Roxane Millette jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-19

EMBAUCHE DE MADAME RENÉE-PIER PHILIPPE AU POSTE D'AGENTE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU QUE le 5 septembre 2019, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agente au développement des communautés;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Renée-Pier Philippe pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Renée-Pier Philippe soit embauchée à titre d'agente au développement des communautés, poste à temps plein permanent, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 7 octobre 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Renée-Pier Philippe jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

343-19

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 577 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN DES HAUTS-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 577 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin des Hauts-Bois, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection de 15 m d'un milieu humide, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a émis une recommandation favorable lors d'une réunion ordinaire qui a eu lieu le 19 août 2019, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la clôture ne traverse en aucun cas le milieu humide tel que délimité dans le rapport CIMA+ daté du 10 octobre 2018 (G004312-110-080);
- QUE l'on utilise la technique et le type de clôture ayant le moins d'impact sur le milieu naturel que possible;
- QU'aucune machinerie ne soit utilisée à l'intérieur des limites du milieu humide avant, pendant et après les travaux;
- QUE la clôture doit se retrouver le plus loin possible du milieu humide tout en demeurant à l'intérieur des limites du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019, et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions que le CCRN;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection de 15 m d'un milieu humide, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 577 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin des Hauts-Bois, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la clôture ne traverse en aucun cas le milieu humide tel que délimité dans le rapport CIMA+ daté du 10 octobre 2018 (G004312-110-080);
- QUE l'on utilise la technique et le type de clôture ayant le moins d'impact sur le milieu naturel que possible;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

343-19 (suite)

- QU'aucune machinerie ne soit utilisée à l'intérieur des limites du milieu humide avant, pendant et après les travaux;
- QUE la clôture doit se retrouver le plus loin possible du milieu humide tout en demeurant à l'intérieur des limites du terrain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-19

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 635 578 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN DES HAUTS-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin des Hauts-Bois, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection de 15 m d'un milieu humide tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a émis une recommandation favorable lors d'une réunion ordinaire qui a eu lieu le 19 août 2019, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la clôture ne traverse en aucun cas le milieu humide tel que délimité dans le rapport CIMA+ daté du 10 octobre 2018 (G004312-110-080);
- QUE l'on utilise la technique et le type de clôture ayant le moins d'impact sur le milieu naturel que possible;
- QU'aucune machinerie ne soit utilisée à l'intérieur des limites du milieu humide avant, pendant et après les travaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions que le CCRN;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Guénard, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

344-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection de 15 m d'un milieu humide tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 578 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin des Hauts-Bois, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la clôture ne traverse en aucun cas le milieu humide tel que délimité dans le rapport CIMA+ daté du 10 octobre 2018 (G004312-110-080);
- QUE l'on utilise la technique et le type de clôture ayant le moins d'impact sur le milieu naturel que possible;
- QU'aucune machinerie ne soit utilisée à l'intérieur des limites du milieu humide avant, pendant et après les travaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-19

DÉROGATION MINEURE – 217, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 573 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 217, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une cave sous un nouveau bâtiment secondaire, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une cave sous un nouveau bâtiment secondaire tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 573 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 217, chemin Old Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

345-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-19

DÉROGATION MINEURE – 331, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 206 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage), situé à une distance de 4,35 m de la limite de propriété latérale au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le garage a été construit avec permis en 1995 avant la réforme cadastrale et l'historique de la propriété indique l'absence d'un cadastre antérieur et la différence peut être attribuée aux fluctuations des lignes séparatrices;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage), situé à une distance de 4,35 m de la limite de propriété latérale au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 206 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 331, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

347-19

DÉROGATION MINEURE – 2 À 6, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 5 702 142 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 2 à 6, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un mur extérieur latéral d'un abri d'auto soit fermé à 66 % au lieu de 40 %, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un mur extérieur latéral d'un abri d'auto soit fermé à 66 % au lieu de 40 %, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 702 142 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 2 à 6, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-19

DÉROGATION MINEURE – 22 À 30, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 5 702 140 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22 à 30, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un mur extérieur latéral d'un abri d'auto soit fermé à 66 % au lieu de 40 %, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

348-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un mur extérieur latéral d'un abri d'auto soit fermé à 66 % au lieu de 40 % tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 702 140 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22 à 30, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

349-19

DÉROGATION MINEURE – 48 À 52, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 5 702 151 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48 à 52, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un mur extérieur latéral d'un abri d'auto soit fermé à 66 % au lieu de 40 % ainsi que de permettre une marge avant à 1,2 m et 1,42 m au lieu de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

349-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre qu'un mur extérieur latéral d'un abri d'auto soit fermé à 66 % au lieu de 40 % ainsi que de permettre une marge avant à 1,2 m et 1,42 m au lieu de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 702 151 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48 à 52, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-19

DÉROGATION MINEURE – 51, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 292 238 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge avant de 2 m et de permettre des cases de stationnement l'une derrière l'autre, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge avant de 2 m et de permettre des cases de stationnement l'une derrière l'autre tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 292 238 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 51, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

351-19

DÉROGATION MINEURE – 65, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 222 705 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure aux fins de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge latérale de 2 m, et également de permettre un abri d'auto à 1 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 2 m, à 4 m de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m et que les murs extérieurs latéraux soient fermés à 66 % au lieu de 40 %, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux fins de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge latérale de 2 m, et également de permettre un abri d'auto à 1 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 2 m, à 4 m de la ligne arrière de propriété au lieu de 4,5 m et que les murs extérieurs latéraux soient fermés à 66 % au lieu de 40 %, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 222 705 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

352-19

DÉROGATION MINEURE – 75, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 298 389 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge avant de 2 m et de permettre des cases de stationnement l'une derrière l'autre, tel que stipulé au règlement de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

352-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge avant de 2 m et de permettre des cases de stationnement l'une derrière l'autre, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 298 389 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-19

DÉROGATION MINEURE – 83, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 222 746 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 83, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge avant de deux (2) mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

353-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge avant de deux (2) mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 222 746 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 83, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-19

DÉROGATION MINEURE – 17, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 398 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une remise à 0,99 m de la ligne latérale de la propriété au lieu de 1,5 m et à 0,99 m de la ligne arrière de la propriété au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 septembre 2019 et recommande de *refuser* la réduction des marges latérale et arrière à 0,99 m mais et de plutôt accorder une réduction des marges à 1,5 m pour cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une remise à 1,5 mètres de la ligne latérale de la propriété tel que stipulé au règlement de zonage et à 1,5 mètres de la ligne arrière de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 164 398 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Suzor-Côté.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

354-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – FERME HENDRICK - MODÈLE DE REMISE

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un modèle de remise de 2,42 m de largeur par 3,65 m longueur et 3,2 m de hauteur construite en bois sur un plancher de bois avec un revêtement de type « board & batten » sur plusieurs terrains du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 septembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, un modèle de remise, conformément :

- à la demande numéro 2019-20095;
- aux plans de construction de la remise « 8X12 board and batten shed », préparés par West Québec Shed Company, reçus à nos bureau le 26 août 2019;
- aux plans de construction de la remise « 12X24 shed », préparés par West Québec Shed Company, reçus à nos bureau le 23 août 2019, en les adaptant pour une remise de 8X12.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

356-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – FERME HENDRICK - MODÈLES D'ABRIS D'AUTOS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de permettre différents modèles d'abri d'autos qui pourront être construits sur différents lots du projet comme suit :

- un modèle pour quatre (4) voitures avec espace de rangement aux extrémités;
- un modèle pour 2 voitures avec espace de rangement aux extrémités;
- un modèle pour deux (2) voitures avec espace de rangement d'un côté;
- un modèle pour quatre (4) voitures avec un mur aux extrémités;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 septembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, différents modèles d'abri d'autos, conformément :

- à la demande numéro 2019-20103;
- aux plans de construction des abris d'autos, dessinés par l'architecte Jane Thompson, projet Base Model, datés du 1^{er} août 2019 et reçus à nos bureaux le 9 septembre 2019;
- aux plans de construction des abris d'autos, dessinés par l'architecte Jane Thompson, projet 1733, datés du 15 août 2019 et reçus à nos bureaux le 9 septembre 2019;
 - le plan d'implantation inclus à ces plans n'est pas approuvé par la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

357-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 533, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 970 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 533, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation en cour avant d'une nouvelle enseigne non-éclairée sur poteau en bois de 2 m de hauteur et 1,01 m de largeur soutenant une enseigne composée d'un contreplaqué peint avec les lettres surélevées d'une grandeur de 4,5 m² pour annoncer un commerce de bureau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 septembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à installer sur le lot 2 635 970 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 533, route 105, une nouvelle enseigne, conformément :

- à la demande numéro 2019-20096;
- à l'élévation de l'enseigne préparée par Biggs Portfolio Inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

358-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 62, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 182 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 62, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un abri à bois, situé derrière le garage, de 4,5 mètres par 1,01 mètres et 2,74 mètres de hauteur construit en bois et fermé sur les côtés par des planches séparées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 septembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

358-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 5 702 182 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 62, chemin de Montpellier, un abri à bois, conformément :

- à la demande numéro 2019-20101;
- aux plans de construction et d'implantation préparés par le propriétaire et déposés à nos bureaux le 23 août 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-19

DEMANDE D'APPUI POUR SOUMETTRE UN PROJET D'INVENTAIRE DES GAZ À EFFETS DE SERRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE »

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Sécurité publique visent à atteindre les objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande d'aide financière pour compléter des inventaires des gaz à effets de serres prévus dans le Plan d'action en développement durable;

ATTENDU QUE le « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale » couvre cinquante pourcent (50%) des coûts admissibles si elle est accordée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE la personne responsable du projet est la conseillère en environnement et développement durable de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise la Municipalité à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

359-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

360-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INSTALLER DES PANNEAUX D'ARRÊTS SUR LA ROUTE 105, DANS LES DEUX DIRECTIONS, À L'INTERSECTION DU CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable du tronçon de la Route 105, entre le chemin Old Chelsea et le chemin Alonzo-Wright;

ATTENDU QU'IL y a eu des demandes afin d'effectuer des aménagements sécuritaires pour les piétons et cyclistes sur ce tronçon de la Route 105;

ATTENDU QU'UNE demande a été présentée par le conseil au MTQ à cet égard en 2016 par le biais de la résolution numéro 484-16;

ATTENDU QUE l'amélioration de cette intersection est l'une des recommandations de l'organisation « *Rues Principales* », telles qu'énumérées dans son plan d'action de juillet 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent cette route et qu'il serait opportun d'installer des panneaux d'arrêts, dans les deux directions, à l'intersection du chemin Old Chelsea ainsi que des traverses piétonnières pour permettre aux citoyens de traverser sécuritairement;

ATTENDU QUE la situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE celui-ci recommande de demander au ministère des Transports du Québec de reconfigurer l'intersection de la Route 105 et du chemin Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la demande de réaménager l'intersection de la Route 105 et du chemin Old Chelsea pour y intégrer deux panneaux d'arrêt ainsi que des traverses piétonnières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

361-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR PROCÉDER À LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ATTÉNUATIONS SONORES LE LONG DE LA SECTION DE L'AUTOROUTE 5 QUI TRAVERSE LES ZONES HABITÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable de l'autoroute 5, une autoroute de 4 voies traversant la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la quantité de véhicules qui circulent sur cette section de l'autoroute 5 augmente à chaque année, incluant les véhicules lourds;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est soucieuse de la sécurité et de la santé des citoyens et que plusieurs requêtes de mesures d'atténuations sonores ont été formulées par les citoyens vivant le long de l'autoroute 5;

ATTENDU QU'AUCUNE mesure d'atténuation sonore n'a été aménagée à partir du nord de l'accès au chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE des mesures du bruit ont été relevées par un citoyen à l'aide de plusieurs applications mobiles permettant d'établir un niveau de bruit variant entre 50 dBA pendant la nuit jusqu'à 70 dBA lors de passage de véhicules lourds;

ATTENDU QUE la situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE celui-ci recommande de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité d'implanter des mesures d'atténuations sonores à partir du chemin Old Chelsea vers le nord dans les zones habitées de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la demande d'aménager des mesures d'atténuations sonores le long de l'autoroute 5 aux endroits requis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'AMÉLIORER LA SIGNALISATION DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES DU CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la Municipalité ont exprimé leur inquiétude relativement au danger que présente les traverses piétonnières existantes dans la zone scolaire du chemin Old Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

362-19 (suite)

ATTENDU QUE les usagers de la route ne respectent pas la signalisation en place en dehors des périodes scolaires;

ATTENDU QUE la situation a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE celui-ci recommande de demander au ministère des Transports du Québec d'améliorer la signalisation des traverses piétonnières en mettant à jour, selon les normes, les panneaux en place sur le chemin Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec d'améliorer la signalisation des traverses piétonnières en mettant à jour, selon les normes, les panneaux en place sur le chemin Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-19

MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU VERGER – RECOMMANDATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE suivant le dépôt de la pétition-requête signée en date du 3 janvier 2019 par plus de 70 % des riverains du chemin du Verger, une analyse du dossier a été effectuée par le service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE suivant l'analyse de la pétition-requête, une inspection du chemin du Verger a été effectuée et démontre la possibilité de municipaliser le chemin;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et des infrastructures recommande d'enclencher les procédures de municipalisation du chemin privé, telles que décrites dans la politique de municipalisation des chemins privés révisée et adoptée le 5 février 2019 par la résolution 46-19;

ATTENDU QU'UNE résolution est requise pour autoriser la préparation d'une étude par une firme d'ingénieurs-conseils dûment reconnue dans le domaine de la construction de chemins pour connaître les coûts de mise aux normes du chemin en conformité avec la réglementation municipale, provinciale et fédérale en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains du chemin devront déposer à la Municipalité un montant d'argent comptant et non remboursable ou un autre moyen acceptable par la Municipalité équivalant à leur quote-part établie en divisant le coût total de l'étude par le nombre de propriétaires visés par la pétition;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

363-19 (suite)

ATTENDU QUE suivant la réception des coûts de la municipalisation du chemin, la Municipalité invitera, par écrit, les propriétaires du secteur à une session d'information présentant les coûts et les différents modes de taxation et de tarification offerts pour rembourser le règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE, suivant la présentation des coûts, la Municipalité invitera, par écrit, les propriétaires concernés à se prononcer sur cette proposition et si la majorité des propriétaires du secteur concerné accepte les coûts directs et indirects relatifs à la municipalisation du chemin et le mode de taxation ou de tarification, la Municipalité préparera un avis de motion pour faire approuver le financement ainsi qu'une résolution pour l'octroi d'un mandat de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité enclenche les procédures décrites à la politique de municipalisation d'un chemin privé pour procéder à la municipalisation du chemin du Verger.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 949-15 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE ET AU CAHIER DES NORMES DE CONSTRUCTION ROUTIÈRE

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1130-19 intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif à la mise en place des travaux municipaux numéro 949-15 – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier certaines normes.

Greg McGuire

364-19

FÉLICITATIONS À MONSIEUR HUGO BRISEBOIS AYANT REMPORTE LA MÉDAILLE D'ARGENT AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX À L'ÉPREUVE CROSS-COUNTRY VÉLO DE MONTAGNE EN JUILLET 2019

ATTENDU QUE M. Hugo Brisebois est un jeune athlète de 15 ans résident de Chelsea qui pratique le vélo de montagne l'été et le ski alpin l'hiver;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

364-19 (suite)

ATTENDU QUE M. Brisebois cumule les exploits sportifs, s'étant placé, à vélo de montagne, aux 8^e et 9^e rangs à Rochester NY dans le cadre d'un évènement organisé par l'Union cycliste internationale, au 7^e rang à Mont-Tremblant, au 18^e rang à Baie St-Paul et au 7^e rang à Sherbrooke, entre autres;

ATTENDU QUE M. Brisebois est membre de l'équipe compétitive de ski alpin National Capital Outaouais (NCO) et s'est joint à l'Académie de cyclisme et de ski alpin de la Killington Mountain School au Vermont, ayant reçu une bourse d'études à cet égard;

ATTENDU QU'EN juillet 2019, M. Brisebois a remporté l'argent aux championnats nationaux à l'épreuve cross-country chez les moins de 17 ans, laquelle a été disputée sur les sentiers du club Hardwood près de Barrie en Ontario, ayant terminé 43 secondes derrière le gagnant, devenant donc vice-champion canadien à vélo de montagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de reconnaître et féliciter M. Hugo Brisebois pour sa médaille d'argent aux championnats nationaux à l'épreuve cross-country disputée près de Barrie en Ontario en juillet dernier, devenant donc vice-champion canadien à vélo de montagne, ainsi que pour ses nombreux accomplissements sportifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-19

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 6 au 12 octobre 2019, la *Semaine de la prévention des incendies*;

ATTENDU QUE le thème de la *Semaine de la prévention des incendies* est « *Le premier responsable c'est toi!* »;

ATTENDU QUE durant la *Semaine de prévention des incendies*, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de proclamer la semaine du 6 au 12 octobre 2019 la *Semaine de la prévention des incendies* dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2019

366-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse